

Compte-rendu de la séance de conseil municipal

15 novembre 2021 à 19h30

Salle de conseil municipal à la Mairie de Yenne

Sous la présidence de François Moiroud, Maire.

Membres en exercice présents : François MOIROUD, Laurianne COUTURIER SAINT-MAURICE, Jean-Jacques MASSON, Sandrine GANDY, Stéphanie CHALBOS, Patrick MILLION-BRODAZ, Laure GUILBERT, Cédric MOLLARD, Anaïs GIBELLO, Florian DEREYMEZ, Laurine BOLLON, Nicolas GACHE, Marine SONOT, Sébastien EJARQUE

Absents ayant donné procurations :

Jean-Marc ETAIX à Cédric MOLLARD

Sandy LACROIX à Florian DEREYMEZ

Florian LAVAUD à Patrick MILLION BRODAZ

Catherine SIMOND dit DURAND (arrivée à 20h10) à Laurianne COUTURIER SAINT-MAURICE

Cédric VIGNE à Jean-Jacques MASSON

Membres absents : Claudine BOLLIET, Robert LEGRAND, René PADERNOZ, Evelyne SIMOND

Désignation du secrétaire de séance : Sandrine GANDY

Approbation du PV de la séance du 4.10.2021 :

VOTES : 19 pour : 19 contre : 0 abstention : 0

Actualités depuis le dernier Conseil municipal :

Jeudi 7 octobre : assemblée générale de la fédération des CUMA de la Savoie

Mardi 19 octobre : conseil d'école maternelle

Mercredi 20 octobre : pot de départ en retraite d'Andrée Marchand et Christine Desort

Vendredi 22 octobre : CA de l'EHPAD

Vendredi 22 octobre : AG ski-club yennois

Mercredi 27 octobre : AG section locale de la FNACA à Saint-Paul, accompagnée d'une remise de la médaille d'honneur au Maire, représentant de la collectivité

Vendredi 29 octobre : comité de pilotage PCS-DICRIM + pot de départ de Pauline Chappotteau, stagiaire PCS-DICRIM (point lors du prochain conseil municipal)

Lundi 1^{er} novembre : prise de fonction du nouveau Directeur Général des Services Julien Bourry

Lundi 8 novembre : AG de la fédération départementale des Maires Ruraux

Mardi 9 novembre : conseil d'école élémentaire

Judi 11 novembre : cérémonie de célébration de l'Armistice 1918

Vendredi 12 novembre : commission Communication

Vendredi 12 novembre : AG APPMA

Samedi 13 novembre : AG cyclo-club yenois

Monsieur le Maire souligne l'implication d'Hélène ZUCCALI et dit comprendre les raisons de sa démission. Il souhaite la bienvenue à Sébastien Ejarque.

Il souligne également la prise de fonction de Julien Bourry en qualité de Directeur Général des Services.

I- DELIBERATIONS

1. Installation d'un nouveau conseiller municipal et modification du tableau des commissions

Monsieur le Maire informe que par courrier en date du 11 octobre 2021, Madame Hélène ZUCCALI a démissionné de son mandat de conseillère municipale. Le candidat suivant sur la liste « Yenne Demain » présentée à l'élection du 15 mars 2020 est Monsieur Sébastien EJARQUE. Ce dernier est immédiatement installé dans ses fonctions de conseiller municipal.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les commissions municipales furent constituées par délibération du 8 juillet 2020, et modifiée par délibération du 17 mai 2021. Il convient alors de modifier de nouveau la composition des commissions suite à la démission de Mme ZUCCALI, respectivement membre des commissions Finances, Communication, Urbanisme

Il propose :

- Commission Finances : Sébastien EJARQUE
- Commission Communication : Marine SONOT
- Commission Urbanisme : Sébastien EJARQUE

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de modifier comme suite la liste des membres des commissions :

(compte-tenu du fait qu'aucun élu de la minorité n'ayant souhaité occuper le siège attribué dans chacune des commissions, celui-ci restera vacant, conformément au calcul assurant la représentation proportionnelle)

FINANCES

Anaïs GIBELLO

Stéphanie CHALBOS

Sébastien EJARQUE

Laurianne COUTURIER SAINT MAURICE

Siège de la minorité : vacant

COMMUNICATION

Sandrine GANDY

Marine SONOT

Laure GUILBERT

Laurine BOLLON

Jean-Marc ETAIX

Siège de la majorité : vacant

Siège de la minorité : vacant

URBANISME

Florian DEREYMEZ

Patrick MILLION-BRODAZ

Sébastien EJARQUE

Nicolas GACHE

Siège de la minorité : vacant

TRAVAUX VOIRIE BATIMENTS ASSAINISSEMENT

Cédric VIGNE

Jean-Jacques MASSON

Catherine SIMOND dit DURAND

Sandy LACROIX

Florian LAVAUD

Jean-Marc ETAIX

Nicolas GACHE

Siège de la minorité : vacant

ASSOCIATIONS et ANIAMTION

Sandy LACROIX

Sandrine GANDY

Florian DEREYMEZ

Laure GUILBERT

Marine SONOT

Cédric MOLLARD

Jean-Marc ETAIX

Siège de la minorité : vacant

VIE SCOLAIRE

Catherine SIMOND dit DURAND

Sandrine GANDY

Laurine BOLLON

Marine SONOT

Siège de la minorité : vacant

VOTES : 19 pour : 19 contre : 0 abstention : 0

2/ Désignation des délégués de la commune dans les organismes extérieurs : SEM SEMYDEV

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 28 mai 2020, le conseil a procédé à la désignation des délégués au sein de la SEM SEMYDEV par Cédric VIGNE et Hélène ZUCCALI. Suite à la démission de cette dernière de son mandat de conseillère municipale, il convient de procéder à une nouvelle désignation.

Le maire propose de nommer, en plus de Cédric VIGNE, Laurianne COUTURIER SAINT-MAURICE qui l'accepte, délégués à la SEM SEMYDEV (Société d'économie mixte du Clos des Capucins).

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

VALIDE cette désignation.

VOTES : 19 pour : 19 contre : 0 abstention : 0

3/ Admission en non-valeur – budget assainissement

Monsieur le maire informe l'assemblée que le trésorier sollicite, pour l'exercice 2021, l'admission en non-valeur des sommes indiquées dans l'état annexée, au titre du budget assainissement. Il a justifié, pour chaque demande, le motif d'irrecouvrabilité, débiteur par débiteur, et indiqué les poursuites engagées.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'admission en non-valeur des créances listées en annexe pour un total de 1 706,22€ et précise que la dépense correspondante sera inscrite au compte 6541.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

VOTES : 19 pour : 19 contre : 0 abstention : 0

4/ Adoption du rapport sur le Prix et la Qualité du service public d'assainissement collectif 2020

Monsieur le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours. Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte le rapport 2020 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

VOTES : 19 pour : 19 contre : 0 abstention : 0

5/ Autorisation de signature d'un avenant à la convention d'adhésion à l'unité conseil en droit des collectivités du CDG69

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon (CDG69) propose aux collectivités et établissements publics de son territoire qui le souhaitent un service de conseils juridiques. Dans le cadre de ces missions, l'adhérent à ce service peut ainsi obtenir des juristes tout conseil juridique dans les domaines relevant de ses compétences à l'exception des questions afférentes à la fonction publique territoriale.

En 2018, les CDG 73 et 69 ont mutualisé ce service pour en permettre le bénéfice aux collectivités de Savoie. La mise à disposition de ce service s'opère alors par une convention tripartite entre les deux centres de gestion et la collectivité adhérente.

Par délibération du 16 avril 2019, la commune de Yenne a adhéré à ce service, et il est proposé de signer l'avenant permettant la poursuite de cette prestation aux nouvelles conditions tarifaires (0,90€ par habitant contre 0,87€ dans la convention initiale). Par conséquent, la participation attendue pour l'année 2022, calculée en fonction de la population actuelle, serait de 2 729€.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DONNE à Monsieur le Maire tous pouvoirs aux fins de signer l'avenant à la convention tripartite dont le projet est annexé à la présente délibération, et qui entérine la modification tarifaire.

DECIDE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022.

VOTES : 19 pour : 19 contre : 0 abstention : 0

6/ Modalités de mise en œuvre de la protection sociale complémentaire pour le risque « Prévoyance » des agents dans le cadre de la convention de participation du Centre de gestion de la Savoie

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, les collectivités territoriales et établissements publics ont la possibilité de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, pour le risque « Prévoyance ».

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des assurances, le code de la mutualité et le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 janvier 2021, relative au mandatement du Centre de gestion de la Savoie afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance,

Vu la délibération du conseil d'administration n° 50-2021 du Centre de gestion de la Savoie en date du 22 juin 2021 relative à l'attribution de la consultation relative à la conclusion et l'exécution d'une convention de participation pour la protection sociale complémentaire des agents territoriaux de Savoie (2022-2027),

Vu la délibération du conseil d'administration n° 51-2021 du Centre de gestion de la Savoie en date du 22 juin 2021 approuvant la convention-type d'adhésion des collectivités et établissements publics à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » et fixant le montant du droit d'entrée forfaitaire,

Vu l'avis du comité technique en date du 21 octobre 2021,

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer à la convention de participation pour ses agents,

Le conseil municipal, à l'unanimité

Après en avoir délibéré, DECIDE :

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » proposée par le Centre de gestion de la Savoie, à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2027.

Il est précisé que les agents auront le choix pour la couverture du risque « Prévoyance » entre les options suivantes de garanties :

- socle de base : invalidité + incapacité de travail ;
- options supplémentaires au choix de l'agent :
 - o perte de retraite ;
 - o capital décès (à 100% ou à 200%) ;
 - o rente conjoint ;
 - o rente éducation ;
 - o maintien à 90% du régime indemnitaire de l'agent en longue maladie, maladie longue durée et grave maladie pendant la période de plein traitement.

L'assiette des cotisations correspond au traitement brut annuel constitué du traitement de base indiciaire, de la nouvelle bonification indiciaire et du régime indemnitaire.

Article 2 : d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires, aux agents de droit public et de droit privé en activité pour financer la couverture du risque « Prévoyance ».

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement aux cotisations résultant de la convention de participation qui sera conclue entre le Centre de gestion de la Savoie et le groupement constitué Siaci Saint-Honoré et IPSEC.

Article 3 : d'approuver la convention d'adhésion en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, avec le Centre de gestion de la Savoie et d'autoriser le Maire à la signer.

Article 4 : de fixer, pour le risque « Prévoyance », le montant unitaire de participation comme suit : 15€ par mois et par agent, non proratisé en fonction du temps de travail. La participation sera versée directement à l'agent.

Article 5 : d'autoriser le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution et prend l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

VOTES : 19 pour : 19 contre : 0 abstention : 0

7/ Adhésion au contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la mise en place d'un nouveau contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie pour la période 2022-2025, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a lancé une consultation sous la forme d'une procédure avec négociation.

La commune a, par délibération du 18 janvier 2021, donné mandat au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie pour la négociation d'un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, conformément à l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et au décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Par lettre du 22 juillet 2021, le Centre de gestion a informé la commune de l'attribution du marché au groupement SOFAXIS/CNP et des conditions du contrat.

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

Vu le décret n° 86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2ème alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 17 septembre 2020 relative au projet de souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 22 juin 2021, autorisant le Président du Cdg73 à signer le marché avec le groupement SOFAXIS / CNP,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 22 juin 2021 approuvant la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires,

Le conseil municipal, à l'unanimité

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la Savoie et attribué au groupement SOFAXIS / CNP, selon les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2022)
- Régime du contrat : capitalisation
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de quatre mois.

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés

Risques garantis : - décès, accident de service et maladie contractée au service, frais médicaux, longue maladie, maladie longue durée, maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant, maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire :

Conditions : avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 6,14 % de la masse salariale assurée

Les taux ci-dessus incluent le capital décès versé aux ayants droit à hauteur d'environ 13 800 € par agent, ce qui correspond aux dispositions qui seront en principe en vigueur au 1er janvier 2022 en l'état actuel des textes. Dans l'hypothèse où un décret viendrait pérenniser les dispositions transitoires instituées par le décret n° 2021-176 du 17 février 2021 portant modification temporaire des modalités de calcul du capital décès, il conviendrait d'ajouter 0,15% à chacun des taux précités pour couvrir la nouvelle garantie décès, sans nouvelle délibération, le Cdg73 ayant fait chiffrer les deux hypothèses dans le marché initial.

Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés et agents contractuels de droit public

Risques garantis : accident du travail et maladie professionnelle, grave maladie, maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant, maladie ordinaire

Conditions : avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 1,13% de la masse salariale assurée

AUTORISE le Maire à signer tous actes nécessaires à cet effet,

APPROUVE la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires à passer avec le Centre de gestion de la Savoie,

AUTORISE le Maire à signer la convention précitée avec le Centre de gestion de la Savoie.

VOTES : 19 pour : 19 contre : 0 abstention : 0

8/ Approbation des rapports sur la qualité des services de la Communauté de Communes de Yenne : eau potable, assainissement non-collectifs, déchets

Monsieur le Maire rappelle que certains services publics sont soumis à la présentation, chaque année, à l'assemblée délibérante, d'un rapport sur le Prix et la Qualité du service. Lorsque la compétence à la base du service a été transférée à l'Établissement Public de Coopération Intercommunale, ce rapport est présenté à l'assemblée communautaire puis aux assemblées des communes membres.

Aussi, il est soumis au conseil, par votes distincts, l'approbation des RPQS pour les services eau potable, assainissement non-collectifs et déchets.

Le conseil municipal, à l'unanimité

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du service eau potable de la Communauté de Communes de Yenne pour l'année 2020, et autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

APPROUVE le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du service assainissement non-collectif de la Communauté de Communes de Yenne pour l'année 2020, et autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

APPROUVE le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du service déchets de la Communauté de Communes de Yenne pour l'année 2020, et autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

VOTES : 19 pour : 19 contre : 0 abstention : 0

9/ Exonération de la taxe d'aménagement pour les abris de jardins de moins de 20 m2.

Retrait.

10/ Convention de servitudes avec ENEDIS secteur Pont de Charrey

La centrale photovoltaïque du Rocheret sur la Commune de Parves et Nattages nécessite un raccordement électrique souterrain sur le poste source des Bernards.

Le passage de la canalisation en terrain privé est conditionné à la signature de conventions de servitudes entre ENEDIS et le propriétaire.

La future canalisation souterraine traverse la Méline au droit du Pont de Charrey sur un terrain appartenant à la Commune de Yenne cadastré n°4571 section C lieu-dit Charrey.

Le conseil municipal, à l'unanimité

Après en avoir délibéré,

DONNE à Monsieur le Maire tous pouvoirs aux fins de signer la convention de servitude correspondante et les éventuels avenants.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document et à prendre toute décision relative à l'exécution de la présente délibération

II Dossiers :

📁 Domaine public :

Information sur un travail en cours sur la tarification du domaine public

Présentation : François MOIROUD

Un travail est initié sur l'ensemble des tarifications afin qu'une délibération soit prise idéalement lors du prochain conseil.

📁 Finances :

Information sur le prêt du budget assainissement

Présentation : François MOIROUD

Signature d'un contrat de 250 000€ auprès du Crédit Agricole des Savoie, 15 ans, taux de 0,56%. Cette signature entre dans le cadre des délégations du Maire.

DIVERS :

- Mise en place prochainement d'une structure partenariale du commerce yennois
- Projet pumtrack porté par les jeunes vététistes du cyclo-club yennois : retenue au budget citoyen « vos projets pour la Savoie ». Il est donc retiré de l'appel à projets Petites Villes de Demain en Savoie. Proposition que ce projet, sous maîtrise d'ouvrage communal à venir soit travaillé par une double commission (travaux-voirie-bâtiments + associations-animation)
- Dossier Petites Villes de demain en Savoie. Sera pris en compte dans la prospective financière menée par AGATE. Proposition de travail par la commission Travaux-voirie-bâtiments élargie à des conseillers municipaux invités.
- Local communal sur la place Charles Dullin. Départ de l'artisan tatoueur le 31 octobre dernier. Plusieurs propositions.
- Ressources humaines : arrivée d'une agente comptable-RH au 15 février. Recrutement du chef d'équipe en cours.
- Sainte-Catherine : organisation collective avec UACCY + OT + mairie
- Fibre : un retard constaté dans le déploiement du réseau. Un point d'étape sera fait en conseil municipal dès que de nouvelles informations pourront être communiquées.

- Congrès et salon des Maires de France du 16 au 18 novembre 2021.

Prochaine séance de conseil municipal : le 6 décembre 2021 à 19h ou 19h30.

Le Maire,

François Moiroud

A handwritten signature in black ink, consisting of several vertical strokes and a small horizontal stroke at the bottom, positioned to the right of the printed name.

